



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P403_2021

Date : 06/12/2021

OBJET : Prestation annuelle ADULLACT - Dématérialisation des instances de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

L'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

L'adhésion à l'ADULLACT permet d'accéder à l'intégralité de leurs services en ligne, de façon illimitée, notamment S²low notre tiers de télétransmission et I-Delibre pour l'envoi des dossiers de séances.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- **De souscrire** à l'ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales),
- **De préciser** que la durée de l'adhésion est annuelle, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 pour un coût annuel de 3 500 € TTC,
- **D'affecter** la dépense au budget principal, sur la ligne n° 59039 Nature 6281 Fonction 020 Chapitre 011,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE